



Arrêté municipal temporaire N° 72/2023

RUE DU HUS

ROUTE BLOQUEE POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la Commune d'ILLES,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code Pénale,
- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- ✓ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4^{ème} partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
- ✓ Vu la demande faite par le Comité des Fêtes, représentée par Mme Colette LAMARQUE, située à ILLIES (59), pour bloquée la route du Hus durant le marché de Noël
- ✓ Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules route du Hus pour permettre le bon déroulement du marché de Noël.

Arrête :

Article 1 :

Le samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023, pour l'occasion du marché de Noël, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules lourds et légers rue du Hus

Article 2 :

Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- ✓ Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- ✓ Aux véhicules des services de gendarmerie et d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).
- ✓ Aux véhicules des industriels pour le marché de Noël dans le cadre de leur activité.

Article 3 :

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 4 :

La signalisation réglementaire d'interdiction sera installée par les services techniques municipaux.

Article 5 :

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis :

- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- ✓ A Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à ILLIES, le 02/12/2023

Le Maire,

Damien HAYART

